

SECTEUR PAYS DE LA MEE

UNITÉ DE DISTRIBUTION SUD

ORIGINE DE VOTRE EAU

Vous faites partie de l'unité de distribution Sud.
La gestion de la distribution de l'eau est assurée par la Veolia Eau.

L'eau distribuée provient de :

- ◆ Usine des Perrières à Safré
- ◆ Usine du Plessis à Nort sur Erdre

La qualité des eaux brutes captées nécessite un traitement complet avant distribution.

La procédure d'élaboration des périmètres de protection des captages de :

- ◆ Safré est annulée. La révision est en cours.
- ◆ Nort sur Erdre est terminée. La mise en œuvre sur le(s) site(s) est en cours.

CONTROLE DE VOTRE EAU

L'ARS DT44 est réglementairement chargée du contrôle sanitaire de l'eau distribuée.

La surveillance de la qualité de l'eau porte sur une centaine de molécules différentes.

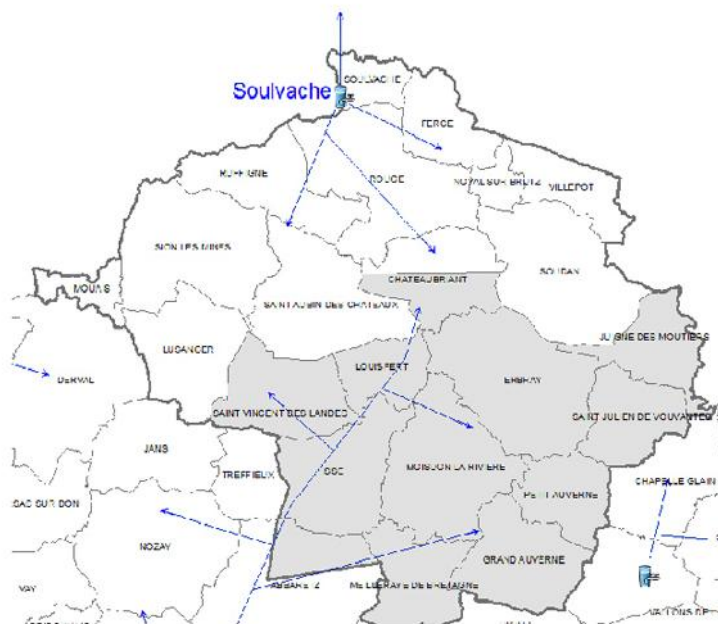
Cette synthèse prend en compte les résultats provenant de 56 prélèvements sur l'année.

Les résultats des analyses sont consultables en mairie ou auprès d'atlantic'eau (syndicat départemental de l'eau).

Des informations complémentaires sont disponibles sur le site Internet www.pays-de-la-loire.ars.sante.fr

CONSEILS

- ◆ Consommer uniquement l'eau du réseau d'eau froide pour la boisson et pour cuisiner.
- ◆ Si vous décelez un goût de chlore, mettez une carafe ouverte au réfrigérateur pendant quelques heures pour l'éliminer.
- ◆ Après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau avant de la boire ou de l'utiliser pour la cuisine.
- ◆ Dans les habitats équipés de tuyauteries en plomb, laissez couler l'eau avant de la boire lorsqu'elle a séjourné plusieurs heures dans les canalisations.
- ◆ Si vous possédez un adoucisseur, assurez-vous qu'il n'alimente que le réseau d'eau chaude.
- ◆ La qualité de l'eau distribuée à votre robinet ne nécessite pas de traitement complémentaire (osmoseur...). En présence, n'oubliez pas de l'entretenir régulièrement.
- ◆ En cas d'utilisation alternée du réseau public et d'un puits ou forage privé, la déconnexion des deux réseaux est obligatoire, la responsabilité du propriétaire pouvant être engagée.



APPRECIATION GLOBALE DE VOTRE EAU EN 2019

L'EAU DE L'UNITÉ DE DISTRIBUTION SUD EST DE BONNE QUALITÉ SANITAIRE BACTÉRIOLOGIQUE ET PHYSICOCHIMIQUE À L'EXCEPTION DES PESTICIDES

- ◆ Présences de produits de dégradations de pesticides à des teneurs supérieures à la limite réglementaire de 0,1 µg/L par substance individualisée. Cette situation ne présente pas de risque pour la santé des consommateurs au regard des valeurs sanitaires de consommations définies par l'ANSES (Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail) et ne justifie donc pas de restriction de consommation de l'eau.

Les résultats analytiques pour quelques paramètres se trouvent au verso de la feuille.

LORSQUE LA SAVEUR OU LA COULEUR DE L'EAU DU ROBINET PRÉSENTE UN ASPECT INHABITUEL, SIGNALEZ LE À VOTRE DISTRIBUTEUR D'EAU (VOIR FACTURE)

APPRECIATION DE VOTRE EAU EN 2019 POUR QUELQUES PARAMETRES

BACTERIOLOGIE

Tout résultat d'analyse supérieur aux limites de qualité indique un non-respect réglementaire et signale la présence de bactéries indicatrices d'une éventuelle contamination fécale pouvant provoquer des troubles digestifs.

Très bonne qualité bactériologique

Taux de conformité	100	%
--------------------	-----	---

NITRATES

La teneur limite de 50 milligrammes par litre (mg/L) en nitrates est fixée en fonction des risques pour la population la plus vulnérable (nourrissons et femmes enceintes ou allaitantes). Cette valeur constitue une précaution vis-à-vis du risque d'apparition de maladie bleue du nourrisson (méthémoglobinémie) et du risque suspecté à long terme d'effets cancérogènes.

Eau de qualité moyenne pour le paramètre nitrates

Minimum	22	mg/l
Moyenne	32	mg/l
Maximum	38	mg/l

PESTICIDES

Plus de 200 molécules sont recherchées. La quasi-totalité des pesticides fait l'objet d'une teneur limite unique dans l'eau du robinet à savoir 0,1 microgramme par litre (µg/L) par molécule. De plus, le total des pesticides et des produits de dégradation pertinents détectés doit être inférieur à 0,5 µg/L. La valeur de 0,1 µg/L est fixée à titre de précaution. Toutefois, tout dépassement de cette exigence de qualité nécessite une évaluation sanitaire au regard de la valeur limite de consommation définie par l'ANSES, ainsi qu'une gestion spécifique pour respecter la norme réglementaire.

Dépassements de la teneur limite (0,1µg/l) n'ayant pas entraîné de restriction d'usage

Molécule concernée par un dépassement	Valeur maximale µg/L	Valeur limite sanitaire de consommation en µg/L	Nombre de jours de dépassement
ESA-metolachlore	0,14	510	150
ESA-metazachlore	0,15	240	49

ALUMINIUM

La présence d'aluminium dans l'eau potable peut être d'origine naturelle ou liée à un dysfonctionnement de la filière de traitement d'eau utilisant du sulfate d'aluminium. Un excès d'aluminium dans l'eau peut présenter un danger d'encéphalopathie pour les personnes subissant des séances de dialyse. Il entraîne également une dégradation des eaux dans les canalisations par des phénomènes de dépôts. La limite de qualité pour l'eau potable est fixée à 0,200 mg/l et à 0,030 mg/l pour les eaux de dialyse.

Eau conforme pour le paramètre aluminium

Minimum	0,001	mg/l
Moyenne	0,009	mg/l
Maximum	0,020	mg/l

CARBONE ORGANIQUE TOTAL

Le carbone organique total (COT) dépasse périodiquement la référence de qualité (2 mg/L). Le COT, paramètre global intégrant de nombreux composés organiques, n'est pas un indicateur de risque sanitaire, mais d'efficacité de l'usine de traitement d'eau potable. A valeur élevée, le COT peut être à l'origine d'une dégradation de la qualité de l'eau distribuée (goût, odeur, dépôt).

Dépassements épisodiques de la référence de qualité en carbone organique total.

Minimum	1,20	mg/l
Moyenne	1,70	mg/l
Maximum	3,00	mg/l